

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_6

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC GLOBAL SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES ÉTOILES DE RENAUDIE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le centre-ville de Givors comprend un patrimoine remarquable, au sein duquel figure la cité des Étoiles de Jean Renaudie. Bâtie dans les années 70, et participant aux « Utopies réalisées », les Étoiles ont fait l'objet d'une labellisation au titre du « Patrimoine du XXème siècle » en 2003.

Cet ensemble de logements, à la forme architecturale et urbaine soigneusement au pied des vestiges du Château Saint Gerald, contreforts du Pilat. Les Étoiles font notamment partie du périmètre de protection de l'église Saint Nicolas, située en centre-ville et classée à l'inventaire des monuments historiques en janvier 2025.

Cet ensemble est composé de plusieurs entités :

- De l'habitat social, propriété des bailleurs 3F- Immobilière Rhône Alpes et Alpes Isère Habitat ;
- De l'habitat privé au travers de deux copropriétés ;
- Des équipements publics de propriété communale : médiathèque, ensemble médico-social, théâtre et ancien commissariat.

Dans le cadre des défis environnementaux en terme de transition énergétique, il convient de rénover énergétiquement les bâtiments dans le respect de l'œuvre singulière de son architecte et sans dénaturer celle-ci.

Ainsi, les différents partenaires (Ville, CAUE RM, DRAC, ALEC, bailleurs sociaux et copropriétés) se sont rapprochés en vue d'établir un Diagnostic Thermique Global (DTG) sur ce patrimoine. Ce diagnostic vise à élaborer des scénarios de rénovation énergétique en partenariat avec ces acteurs. L'ensemble des propriétaires concernés disposeraient alors d'un mode opératoire pour rénover cet ensemble immobilier en accord avec les services de l'État, chargés notamment de la protection du patrimoine, et les ayants droits de Renaudie. En outre, cette étude servira notamment de base aux copropriétés privées pour élaborer leurs Plans Pluriannuels de Travaux.

La ville de Givors porte cette étude et coordonne le groupement pour ce projet, avec l'appui prépondérant du CAUE RM et de la DRAC. A la suite des différentes réunions partenariales qui se sont tenues en 2024 et 2025, il a été convenu que :

- les copropriétés financent des investigations complémentaires sur les façades de leurs patrimoines ;
- les bailleurs sociaux versent des contributions en nature avec tous les éléments d'études dont ils disposent ;
- la DRAC subventionne la Ville en direct à hauteur de la moitié du coût de cette étude environ, laquelle assumerait le reste à charge pour mener à bien son exécution.

Cette étude apparaît stratégique pour œuvrer à la préservation et la rénovation de ce patrimoine particulier pour les prochaines années et faciliter l'engagement des copropriétés privées dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments de manière cohérente.

La ville de Givors a préparé une consultation et envisage de contractualiser, à l'issue de cette procédure, avec une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de fortes compétences autant dans la réhabilitation du patrimoine bâti que dans l'amélioration thermique et énergétique des bâtiments.

Le calendrier prévisionnel actualisé de cette étude prévoit une réalisation d'octobre 2025 à mars 2026, pour un coût estimé qui s'élève à 60 000 € HT maximum.

La Ville sollicite une participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le subventionnement de cette étude patrimoniale et thermique à la fois, à hauteur de 50 % environ, soit 30 000 € HT.

Elle sollicite également une subvention de la Métropole de Lyon à hauteur de 30 % environ, soit 18 000 € HT, dans le cadre de l'aide à l'investissement.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le subventionnement de ce diagnostic d'un montant de 30 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir le montant de la subvention qui sera finalement octroyée ;
- DE DIRE que cette subvention sera perçue sur le budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.